

1108360201

DATE DEPOT :	2011-09-06
NUMERO DE DEPOT :	2011R083981
N° GESTION :	2010B00281
N° SIREN :	519260616
DENOMINATION :	SBC TRANSPORT LOGISTIQUE
ADRESSE :	13 bd de Courcelles 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/05/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

103 00281

ENREGISTRE A PARIS 88 09 AOUT 2011
SIE EUROPE ROME LE
Ord : 20 M / 3280 Case : 33
Total liquidé : 375€ + 41€ Ventes
Pour le Chef de Service comptable,

SBC TRANSPORT ET LOGISTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 13 Boulevard de Courcelles
75008 PARIS
519 260 616 RCS PARIS

La Contrôleuse des Impôts,
Sylvie PEREIRA

GTC DE PARIS
I M R
- 6 SEP. 2011
83487 N° Dépôt

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MAI 2011**

PH 21/05/11 (AU + NJ)
21/05/11 (06)

L'an deux mille onze,
Le trente et un mai,
A dix heures quarante cinq,

Les associés de la société SBC TRANSPORT ET LOGISTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 100 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Albert SULTAN, propriétaire de 49 parts sociales
Monsieur Joël SULTAN, propriétaire de 51 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël SULTAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

M 31

FACE ANNULÉE
1000 000 00
Décret N° 7124 du 23/11/07 - C.G.I.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social d'une somme de 24 000 euros par incorporation du compte "Report à Nouveau" et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 35 402,94 euros de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - A la Réserve Légale | 700,00 euros |
| - A titre de dividendes aux associés | 10 000,00 euros |

M *SR*

FACET ANNULÉE

ARRÊTÉ 13/10/13
Décret N° 71231 du 23/11/1971 - C.G.I.

Soit 100 euros par part

- Le solde au compte "Report à Nouveau"

24 702,94 euros

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 000 euros, divisé en 100 parts de 70 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 24 000 euros pour le porter à 31 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "Report à Nouveau".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 100 parts existantes est élevé de 70 euros à 310 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

MS SC

FACIT ANNULÉE
Régime des C.F.
Décret N° 71231 du 23/11/1971 - C.G.I.

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"L'AGM du 31/05/2011 a décidé d'augmenter le capital social de la somme de 24 000 euros pour le porter à 31 000 euros par incorporation du compte "Report à Nouveau"."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00€). Il est divisé en CENTS (100) parts de 310 EUROS chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

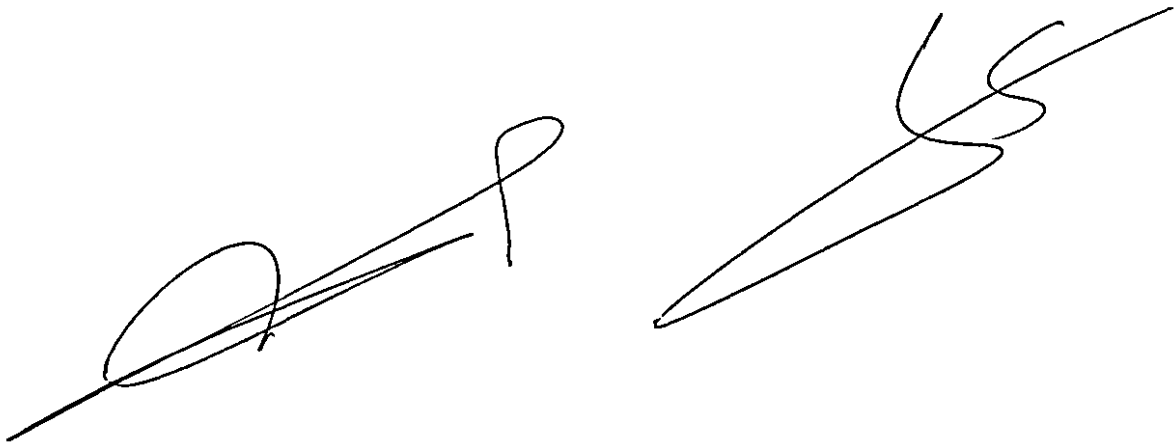
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive script. The signature on the right is a more angular, cursive script.

FACÉ ANNULÉE
Articles 1 & 15
Décret N° 71434 du 23/11/1971 - C.G.I.